

C.G.T.

F.S.M.

Le délégué du personnel

M E N S U E L



N° 2 - FÉVRIER 1949

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
213, Rue Lafayette, 213 — PARIS (10°)

Chaque Délégué doit être ou devenir un Militant

Pour la rédaction de ce bulletin, nous nous sommes attaché la collaboration de délégués en exercice qui ont déjà une certaine expérience dans cette fonction.

Ils apportent à cette collaboration que nous leur avons demandée le plus grand soin. Ils épluchent les textes et ils ont déjà fait des observations très pertinentes sur la « généralité » ou l'absence de « réalisme » de certains « papiers » soumis à leur examen.

À leur contact, nos rédacteurs apprennent à mieux connaître la vie réelle des ouvriers dans les entreprises, les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité des délégués.

Ils prendront davantage conscience de la nécessité d'écrire simplement en éliminant de leurs écrits toute phraséologie oiseuse, les lieux communs rabâchés et plus qu'inutiles.

Ils comprendront l'importance qu'il y a de peser chaque mot, chaque phrase en pensant à ceux pour qui ils écrivent et en cherchant à rendre leurs textes compréhensifs et utiles pour les lecteurs à qui ils s'adressent.

Nous avons encore beaucoup à faire dans ce domaine. Nos revues et journaux syndicaux ont grandement besoin de s'améliorer dans ce sens..

Nos collaborateurs délégués tireront, eux aussi, profit de ces contacts.

Tout en demeurant en liaison étroite avec leurs entreprise, en améliorant encore leur propre travail, ils prendront connaissance des multiples aspects du problème auquel ils s'intéressent, de la variété qu'il

peut prendre d'une entreprise à l'autre, d'une région à l'autre.

En participant à l'élaboration de ce bulletin qui s'adresse à tous les délégués de l'ensemble du pays, ils passeront du particulier à la conscience plus claire de l'ensemble ; de ce que représente cette armée de militants, réels ou en formation, comme moyen d'action pour la classe ouvrière.

C'est pourquoi nous n'entendons pas limiter cette collaboration

aux quelques camarades qui nous approchent.

Nous sollicitons l'avis, les observations, les conseils et les critiques de tous ceux qui ont quelque chose à dire.

Les lettres seront les bienvenues.

*
**

Nous avons dit que nous voulions aider et conseiller les quelques 150.000 délégués du personnel et des comités d'entreprise ; leur faciliter leur tâche quotidienne ; développer leurs connaissances pour l'accomplissement de cette tâche. Cette aide ne peut être le monopole de quelques dirigeants confédéraux. Elle doit être l'œuvre commune de tous ceux qui ont quelque chose à leur apprendre.

Je crois qu'une des premières idées à leur rendre familière, c'est qu'ils représentent un chaînon décisif pour la liaison des ouvriers entre eux et pour la liaison entre la classe ouvrière et les syndicats.

Nous n'en sommes plus à démontrer que la force de la classe ouvrière réside dans son organisation.

Et non plus seulement dans son organisation à

par **Benoît FRACHON**
Secrétaire Général de la C.G.T.

l'entreprise, mais dans son organisation par industrie dans les Fédérations, par son organisation nationale inter-industrielle, en tant que classe, dans la C.G.T., dans son organisation internationale, dans la Fédération Syndicale Mondiale.

Le délégué du personnel doit donc être ou devenir un militant syndicaliste.

Il doit prendre conscience que ce qu'il réalise dans son entreprise, dans son atelier, fait partie d'un grand tout dont il est un des animateurs.

Syndicats, Fédérations, C.G.T., Fédération Syndicale Mondiale n'existent et ne sont efficaces qu'autant que lui et ses millions de camarades à travers le monde remplissent convenablement leur mission.

Alors, il doit se dévouer à cette mission.

Un délégué militant doit être un délégué modèle. Celui que ses camarades d'atelier estiment et respectent.

Je ne veux pas ici parler dans le détail de ce que doit faire un tel délégué, je l'ai déjà dit, l'exercice de cette fonction est multiple et divers selon les entreprises.

Mais il est un certain nombre de choses qui leur sont communes : le contact étroit avec tous les travailleurs de leur secteur ; l'attention qu'ils doivent apporter à toutes leurs petites revendications ou réclamations ; les conversations et entretiens familiers avec chacun d'eux pour connaître ces revendications et réclamations, pour les aider et les conseiller.

Ce que nous voulons faire pour les délégués, les

délégués doivent le faire pour leurs camarades d'atelier.

J'entends bien que pas mal de délégués vont dire : « il parle bien notre Secrétaire Confédéral, mais n'a pas l'air de se rendre compte de nos difficultés. »

Si, si, camarades, je les connais. Je sais qu'en général, le patronat, et notamment les patrons militants de leur C.N.P.F., cherchent à accumuler sous vos pas les difficultés.

Je sais qu'ils recommencent, comme au bon vieux temps d'avant 1936, à brimer les délégués qui font leur devoir, à les pourchasser même.

Mais je sais qu'en 1936 nous les avons fait reculer et que 1936 ne fut pas un accident.

Je sais aussi que la classe ouvrière, en 1949, est plus consciente de ses droits et de sa force qu'avant 1936.

Je sais également que le jour où nous infligerons une nouvelle et plus décisive défaite au patronat de combat, sera d'autant plus rapproché que chacun d'entre vous sera plus actif.

Je sais encore que la meilleure garantie pour un délégué contre la vindicte patronale, c'est la confiance, l'amitié que lui portent ses camarades parce qu'il est bon, loyal et courageux délégué.

Cela n'écarte pas toutes les difficultés, c'est vrai. Mais souvenez-vous que seule la lutte est féconde et qu'elle l'est d'autant plus qu'on la mène avec courage et la confiance dans le succès.

L'élection des Délégués du Personnel

(SUITE)

Pour assurer le succès des élections des délégués du personnel, il est évident que les travailleurs des entreprises doivent être intéressés, attachés à ces élections.

Comment les y intéresser si ce n'est en leur montrant tous les bienfaits qu'ils pourront retirer du choix judicieux de leurs délégués, pour la défense quotidienne de leurs revendications.

Il est donc indispensable, comme pour toute autre élection, d'entreprendre une campagne électorale. Comment l'organiser ?

LA CAMPAGNE ELECTORALE

a) Réunion des cadres syndicaux.

Il s'agit, en premier lieu, de réunir tous les cadres syndicaux de l'entreprise : directions de la section syndicale, délégués, collecteurs. Au cours de cette réunion devra être établi un **programme revendicatif et d'action**, qui comprendra outre les revendications générales de la C.G.T., celles plus particulières à l'entreprise.



Sur la base de ce programme, **les candidatures seront étudiées minutieusement**. Seuls seront retenus les candidats présentant les qualités essentielles d'un bon délégué : être un bon camarade,

sachant se faire aimer, estimer de ses compagnons de travail, sachant recueillir leurs doléances, Faire preuve de dévouement envers la classe ouvrière de fidélité inébranlable à la C.G.T., de fermeté de caractère, d'initiative, toutes ces qualités supposant une indépendance absolue vis-à-vis des directions patronales et une grande combativité.

b) Consultation du personnel.

La direction syndicale ayant pris ces dispositions, il s'agit de consulter l'en-

semble du personnel.

Pour la discussion du programme, réunion des travailleurs de l'établissement, du chantier... et dans les plus grosses entreprises, par atelier, par service ou même dans certains cas, par catégorie.

Les militants syndicaux devront faciliter la dis-

cussion de tous les travailleurs sur ce programme, le modifier suivant leurs suggestions. Lorsque tous les travailleurs l'auront examiné et que celui-ci aura été modifié suivant leurs propositions, il convient alors de procéder à la ratification de ce programme définitif et des candidats proposés aux élections des délégués du personnel.

A partir de ce moment, tous les moyens de propagande doivent être employés pour la diffusion du programme et la popularisation des candidats : tracts, affiches dans les panneaux syndicaux, journaux d'entreprise... etc...

LA PRÉPARATION DU VOTE

Le succès des élections dépend, en grande partie, de la préparation matérielle du vote. Il arrive souvent que, par suite de la mauvaise organisation des élections, beaucoup de travailleurs ne peuvent y prendre part, malgré toute leur bonne volonté. **La section syndicale aura donc à discuter avec la direction sur les modalités suivantes :**

1° **Durée du scrutin** : il doit avoir lieu pendant les heures de travail. Sa durée doit être assez longue afin de donner la possibilité à tous les travailleurs de voter.

2° **L'emplacement des bureaux de vote** : ceux-ci doivent être bien en vue et accessibles à tous.

3° **Vote des titulaires et des suppléants** : afin d'éviter toute confusion, utiliser des bulletins de couleur différente pour les titulaires et les suppléants.

4° **Isoloir et table des bulletins** : des isoloirs devront être aménagés, ainsi que des tables à bulletins, en ayant soin d'indiquer en gros caractères sur un carton, l'appartenance syndicale et la catégorie des éligibles (titulaires ou suppléants).

A la veille des élections, toutes les indications seront données (par voie d'affiches et par tracts) sur l'heure du scrutin, la façon de procéder au vote (pas de panachage, etc...) et il sera procédé à la distribution des bulletins de vote.

PENDANT LE SCRUTIN

Les dirigeants de la section syndicale, les délégués sortants, les candidats devront veiller particulièrement à la composition du bureau de vote. Pendant la durée du scrutin, ils se tiendront en permanence à la table où sont les bulletins et surveilleront les opérations de vote.

Ils vérifieront souvent que tous les travailleurs participent bien à l'élection. Enfin lors du dépouillement le plus grand nombre de travailleurs a intérêt à être présent.

La réunion mensuelle des délégués

Mardi de la semaine dernière, ma section syndicale d'usine a convoqué la réunion des délégués pour la préparation d'un cahier de revendications, à présenter à la réunion mensuelle des délégués du personnel. J'ai assisté à cette réunion.

J'y ai retrouvé tous mes camarades délégués du personnel et d'entreprise, collecteurs, enfin tous les membres du Conseil Syndical et, sous la direction du secrétaire de la section syndicale, nous avons examiné et discuté les revendications des travailleurs de notre usine.

D'abord, nous avons mis sur notre cahier, les revendications de la C.G.T. et de notre Fédération (25 % d'augmentation de salaires, suppression des zones, etc...) que la section syndicale avait déjà présentées il y a quinze jours en les faisant appuyer, pour une première action, par une large délégation élue de l'ensemble des travailleurs.

Puis, nous avons recherché les revendications générales de l'usine. Nous avons demandé, entre autres : 1° la construction de 10 cabines de douches ; 2° que les demandes et les réponses de la direction soient affichées dans chaque atelier.

Ensuite, chaque délégué et chaque collecteur est venu apporter les réclamations et revendications de son atelier.

J'ai rappelé la revendication de Mme Dubois. J'ai parlé des coefficients des bobineuses qui, à mon avis, sont trop bas, comme d'ailleurs tous les coefficients en général et qui doivent être relevés comme le demande notre Fédération, et comme l'a défendu avec force et à maintes reprises notre section syndicale.

Après discussion, la section syndicale nous a mandatés pour que nous reprenions la revendication de 10 points supplémentaires au bénéfice de ces ouvrières. J'ai demandé que soit portée sur le cahier, la réparation des chariots qui servent à transporter les caisses de bobines, car j'avais remarqué que les ouvrières faisaient beaucoup d'efforts pour les faire rouler pendant le garnissage de leurs moulins.

Nous avons aussi remis sur le cahier toutes les revendications qui n'avaient pas été satisfaites à la réunion précédente avec la direction. Nous avons cherché

les arguments qui nous serviraient à soutenir et défendre toutes les revendications. Notre cahier comportait un nombre important de questions.

Nous avons fixé à six jours la date limite pour la réponse à ces revendications et décidé que les délégués titulaires, accompagnés du secrétaire de la section syndicale, iraient porter le cahier de revendications à la direction.

Le lendemain, la délégation s'est rendue auprès du patron qui a examiné rapidement nos demandes et nous a indiqué qu'il convoquerait tous les délégués pour le mardi suivant.

Hier, j'ai reçu ma convocation pour la réunion qui a eu lieu cet après-midi.

J'ai retrouvé tous les délégués titulaires et suppléants avec le secrétaire de la section syndicale, à l'heure convenue et quand nous avons été au complet, nous sommes entrés dans le bureau.

A chaque question, un délégué et souvent le secrétaire de la section syndicale apportaient les arguments et les précisions concernant la demande. Le patron, ensuite nous donnait ses réponses. Chaque fois que ces réponses étaient négatives ou insuffisantes, une discussion énergique s'engageait pour essayer d'arracher les revendications.

En ce qui concerne l'augmentation de 25 %, le patron nous a répondu que c'était une affaire gouvernementale. Plusieurs délégués ont démontré la justesse de cette revendication ; le secrétaire est venu démontrer avec les chiffres fournis par les délégués du Comité d'Entreprise, que la société pouvait payer les 25 % en prélevant sur les bénéfices réalisés par la société en 1947. Le patron a été intransigeant dans son refus. Il appartiendra à notre section syndicale de déterminer les formes d'action qui l'obligeront à capituler.

Sur le problème des zones, le patron s'est servi du même argument. Les camarades ont soutenu qu'en attendant le texte officiel, la Société pouvait accorder une indemnité compensatrice de zone de 10 %. Après une demi-heure d'âpre discussion, le patron nous a proposé une indemnité de 5 %. Nous avons donné notre accord de principe, sous réserve de l'acceptation des travailleurs.

Le patron a été d'accord pour afficher, dans chaque atelier, les comptes rendus des réunions collectives de délégués et en donner un exemplaire à chaque délégué.

J'ai soutenu le cas de Mme Dubois, appuyé par le secrétaire ; après une discussion acharnée, le patron a dû reconnaître que la diminution de salaire infligée à Mme Dubois était injustifiée et qu'il lui devait son salaire normal. En discutant encore un moment, j'ai obtenu le rappel, depuis le début de cette diminution.

J'ai obtenu aussi que les chariots soient réparés et révisés périodiquement.

Au sujet des bobineuses, le patron a refusé en disant que s'il accordait satisfaction, d'autres catégories d'ouvrières demanderaient une revalorisation des coeffi-

cients. Malgré une longue discussion, nous n'avons pu obtenir satisfaction, mais, là encore, les bobineuses sauront agir sous la direction de la section syndicale pour arracher leurs revendications.

Quand la réunion fut finie, nous nous sommes réunis au réfectoire pour examiner les réponses patronales et faire la critique de la discussion avec le patron.

Nous avons décidé de faire une affichette répondant aux arguments du patron, qui sera apposée dans chaque atelier, en même temps que le compte rendu de la réunion des délégués et nous avons fixé la date d'une assemblée générale des travailleurs de l'usine pour leur rendre compte de l'activité de leurs élus.

Commentaires sur la loi du 16 avril 1946

« Article 13. — Le Chef d'établissement est tenu de laisser aux délégués du personnel, dans les limites d'une durée qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder quinze heures par mois, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

« Ce temps leur sera payé comme temps de travail.

« Le chef d'établissement est, d'autre part, tenu de mettre à la disposition des délégués du personnel le local nécessaire pour leur permettre de remplir leur mission et, notamment, de se réunir.

« Les délégués peuvent faire afficher les renseignements qu'ils ont pour rôle de porter à la connaissance du personnel, d'une part, sur des placements obligatoirement prévus et destinés aux communications syndicales et, d'autre part, aux portes d'entrée des lieux de travail... »

* *

Comme nous le voyons à la lecture, cet article de loi qui permet aux délégués du personnel d'utiliser 15 heures par mois pour l'exercice de leurs fonctions, ne précise pas la manière dont celles-ci doivent être employées. Certains employeurs l'interprètent à leur façon et trop souvent contre l'intérêt des travailleurs.

La question est posée de savoir si les délégués sont tenus à exercer leurs fonctions uniquement à l'intérieur de l'entreprise ou s'il leur est possible de s'absenter du lieu du travail, en particulier, pour assister à des assemblées d'information syndicale, ou pour se rendre au

siège du syndicat en vue de l'obtention de renseignements divers.

Les délégués étant présentés par les organisations syndicales, les plus représentatives aux termes de l'article 7 de la loi, il est normal qu'un lien existe entre eux et le syndicat, après leur élection.

Par ailleurs, dans l'exercice de leurs fonctions, les délégués peuvent être amenés à effectuer des démarches hors de l'entreprise. De même, il est normal qu'ils aillent s'informer auprès de leur syndicat des droits et conditions de travail des salariés qui les ont élus et qu'ils ont à défendre.

Ces démarches extérieures, tant auprès des services de la main-d'œuvre, qu'auprès des organisations syndicales, sont nécessaires au bon accomplissement des fonctions de délégués et doivent entrer en compte dans les quinze heures mensuelles. Affirmer le contraire serait enlever aux fonctions de délégués toute leur efficacité.

Dans de nombreuses industries, les syndicats convoquent régulièrement, une ou deux fois par mois, les délégués du personnel pour les informer et recueillir d'eux les nombreuses revendications des salariés. Nous pensons que c'est là la bonne méthode et qu'elle doit se continuer. Ailleurs, où cette pratique n'est pas en usage et trouve même une opposition formelle de la part des patrons, les travailleurs doivent agir pour exiger le libre exercice des droits du délégué.

(A suivre).

~~~~~ Lettre d'une déléguée ~~~~~

Nous sommes heureux de reproduire ci-dessous la lettre qu'une camarade déléguée a adressée à sa Fédération du Textile.

Elle constitue une illustration de ce que nous avons écrit dans le bulletin n° 1 sur le rôle du délégué du personnel dans le domaine du recrutement.

Roubaix, le 12 janvier 1949.

Chers camarades,

Le camarade Vienne m'a bien remis ta lettre dans laquelle tu demandes comment je procède pour faire les adhésions.

Je te dirai de suite que je suis seule déléguée C.G.T. dans mon usine, et que le travail syndical est assez difficile, mais je me suis tracée un plan de travail : d'abord, le plus de contacts possibles avec les ouvrières. La pièce où je suis groupe quinze ouvrières ; eh bien, chaque jour, je passe parmi ces ouvrières en leur expliquant la situation actuelle et le rôle de la C.G.T. en face de tous nos maux et les remèdes que préconise notre syndicat.

Je suis sûre, voyez-vous camarades, que c'est le seul moyen d'attirer les travailleurs vers nous ; et aussi, il faut une grande compréhension des masses et montrer l'exemple : être une bonne ouvrière et une bonne camarade de travail.

Je crois également que trop de femmes méconnaissent la puissance de l'organisation syndicale et les bienfaits que celle-ci peut leur apporter.

Aussi, ce ne sont pas des phrases creuses qui vont les convaincre du contraire, mais la prise en charge de leurs revendications et, surtout, des petites.

J'ajouterai, de plus, que je n'étais pas tellement connue en tant que déléguée, mais qu'à la suite d'une grève déclenchée sur le plan local, j'ai fait débrayer mon usine, et par conséquent, je me suis fait connaître des ouvriers et des ouvrières. De plus, les nombreuses collectes effectuées à la sortie en faveur des mineurs, ont démontré que seule la C.G.T. bougeait pour faire changer quelque chose.

Mon travail ne s'arrêtera pas là et sera facilité dans les mois qui vont suivre, car j'ai trouvé trois copines pour les prochaines élections, qui, je crois, seront un grand succès.

Chers camarades, excusez ma lettre ; j'ai écrit en vitesse, mais je crois dans un langage clair et, en avant pour un avenir meilleur.

Recevez mes fraternelles salutations.

Liane VANOVERBERGHE,
Syndicat Textile de Roubaix.

